



Finances, achats publics et systèmes d'information

Décision n° 2024-26

Objet : Transfert partiel à Vallée Sud-Grand Paris du marché de service n° 21TB17 relatif aux prestations de nettoyage des vitres des bâtiments communaux – gymnase du Clos Saint Marcel

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22, L.1321-1 et

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil de territoire du 6 juillet 2023 ayant reconnu d'intérêt territorial au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs » le complexe sportif du clos Saint-Marcel,

Vu le marché public de service n° 21TB17 signé avec la société MAINTENANCE INDUSTRIE ayant pris effet le 22 juillet 2021 et dont le terme définitif est actuellement fixé au 31 mai 2024,

Considérant le transfert de droit de marché public,

DECIDE de signer un acte modificatif tripartite au marché public de service n° 21TB17 avec la société MAINTENANCE INDUSTRIE.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 1^{er} février 2024



Philippe LAURENT